

FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME FGP

Énoncé de politique de placement | 31 mars 2022

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds d'obligations à court terme FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise du versement d'un revenu et de la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de dette et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens, américains et internationaux. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres à revenu fixe dont la durée modifiée maximale est de cinq ans.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

PLACEMENT ADMISSIBLES

Les titres à revenu fixe admissibles comprennent les obligations, les obligations non garanties, les coupons, les obligations résiduelles et les autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés en dollars canadiens ou en devises, les titres adossés à des créances immobilières, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations à taux variable, les placements privés, les obligations à rendement réel, les obligations encaissables par anticipation, les obligations à échéance reportable et les autres titres axés sur le revenu fixe.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Lignes directrices relatives aux titres : Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Les limites de placement afférentes aux titres à revenu fixe, exprimées en pourcentage du portefeuille, s'établissent comme suit :

TYPE D'ÉMISSION	LIGNES DIRECTRICES
Total des émissions du gouvernement fédéral ou garanties par celui-ci	Minimum : pondération indicienne moins 20 %
Total des émissions de gouvernements provinciaux ou garanties par ceux-ci et de municipalités	Fourchette : pondération indicienne +/- 20 %
Total des émissions de sociétés	Maximum : pondération indicienne plus 20 %
Émission libellées en devises ou d'émetteurs étrangers	Maximum 20 %
Émission de sociétés notées « BBB »	Maximum : pondération indicienne plus 10 %
Émission individuelle de sociétés dont la notation est supérieure ou égale à « AA »	Maximum 10 %
Émission individuelle de sociétés notées « A »	Maximum 8 %
Émission individuelle de sociétés notées « BBB »	Maximum 6 %

FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME FGP

Énoncé de politique de placement | 31 mars 2022

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie ou des titres du marché monétaire dans le Fonds est de 10 %.

Lignes directrices relatives à la notation : La notation minimale des titres à revenu fixe au moment de l'achat est de « BBB », telle qu'elle est déterminée par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de FGP, ou par une agence de notation reconnue. La notation minimale de l'ensemble de la composante de titres à revenu fixe du portefeuille est de « A ». La notation minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ».

Lignes directrices relatives à la durée/à l'échéance : La durée modifiée de la composante à revenu fixe du portefeuille sera maintenue au sein d'une fourchette de 0 à 1 an, à la hausse ou à la baisse, de celle de l'indice obligataire global à court terme FTSE Canada.

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1027	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	A	
Début du calcul du rendement	30 juin 2010	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)	
Ratio des frais*	0,04 %	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2021 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com